

DIRECTIVES OISEAUX ET HABITATS : QUAND LA FRANCE TRAI NE LES PIEDS...

(Juin 1998)

Le vote au Parlement français d'une loi relative aux dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux migrateurs, en contradiction avec la directive Oiseaux 79/409 CEE, illustre bien la difficulté de faire progresser en France l'application de la directive 92/43 CEE dite « directive Habitats ».

Les « intégristes » du monde de la chasse, jouant sur la peur d'une Europe présentée comme toute puissante et technocratique, ont su tirer profit du clientélisme de l'ensemble de la classe politique française traditionnelle, en contradiction avec les aspirations de la majorité des citoyens.

En ajoutant aux lobbies des chasseurs et des pêcheurs ceux des travaux publics et des agriculteurs productivistes, parmi les plus puissants et les mieux organisés, il est facile d'anticiper sur le résultat de la concertation.

Cette concertation, explicitement incluse dans « Natura 2000 » est importante, mais sans doute pas plus que la nécessité d'aboutir à un réel résultat en terme de pérennisation des habitats et des espèces communautaires. Et visiblement en France, c'est là que le bât blesse.

Les données scientifiques les plus fiables, la nécessaire prise en compte des données biologiques les plus élémentaires, sont sacrifiées sur l'autel de la vision étroite de ces lobbies très influents.

D'autre part la grande majorité de la classe politique française reste accrochée à une vision du développement liée aux grands travaux structurant le territoire national. Toute vision d'un développement durable se heurte donc aux projets surdimensionnés d'infrastructures de transport, d'axes de transit ou d'autres pôles industriels présentés comme seuls porteurs d'avenir.

La crainte aujourd'hui en France est de ne voir retenues dans les zones Natura 2000 proposées, que celles qui ne heurteront aucun de ces lobbies, à savoir une liste incluant principalement les milieux déjà protégés, en dehors de toute idée de création d'un réseau cohérent de sites. De ce fait, l'objectif même de la directive Habitats 92/43 CEE, a peu de chance d'aboutir.

Comment sortir de l'impasse ?

- Par la communication et la pédagogie envers l'ensemble de la population sur l'objectif de la directive, ce qui demanderait de la part des décideurs politiques le courage de défendre cette autre vision de la protection de l'environnement qu'ils ont voté il y a 8 ans.

- Et d'autre part, par la mise en avant du fait que le patrimoine naturel doit s'appréhender de façon globale, que l'échelle de l'Union Européenne est la plus cohérente si on veut effectivement se donner les moyens de préserver les habitats naturels et la biodiversité.

Deux exemples concrets peuvent illustrer la difficulté rencontrée sur le terrain pour infléchir la politique nationale vers le respect de la Directive Habitat.

Dans la Sarthe tout d'abord :

En 1996, sur le tracé du projet autoroutier A-28 Alençon - Le Mans - Tours, les associations ont mis en évidence la présence d'une espèce de scarabée prioritaire au titre de la directive Habitats (*Osmoderma eremita*). Cette espèce avait été oubliée lors de l'étude d'impact.

Les recours engagés à l'encontre de l'état français l'ont obligé, en aout 1997, à confier au Muséum d'Histoire Naturelle de Paris une mission d'étude de deux ans pour inventorier la présence de l'espèce et, en contradiction avec son statut de protection, proposer une définition de mesures compensatoires pour poursuivre la réalisation de l'ouvrage.

DIRECTIVES OISEAUX ET HABITATS : QUAND LA FRANCE TRAINÉ LES PIEDS...

Les conclusions du rapport d'étape du Muséum d'Histoire Naturelle confirment l'intérêt majeur du site, qui semblerait, en tout état de cause, justifier du statut d'habitat naturel prioritaire. Le chantier de l'autoroute, pourtant, a démarré, et la pression des promoteurs du projet est forte.

Or, dans le même temps, l'Union Européenne s'est engagée pour la conservation de l'espèce en Suède à travers la mise en œuvre d'un plan LIFE, doté d'un budget de 3712 804 Ecus. L'expert du Muséum d'Histoire Naturelle travaillant en Sarthe a également étudié les sites en Suède, et est donc en mesure de juger de l'égale valeur de ces habitats.

Nous avons donc demandé à ce que les zones sarthoises soient proposées à l'inventaire NATURA 2000 pour que la candidature de ce site soit étudiée dans le cadre d'un projet LIFE.

Bien évidemment, l'engagement de l'état français et du ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, sera déterminant pour l'aboutissement du dossier.

Cependant nous pensons, sous réserve d'une validation scientifique définitive, que la Commission Européenne devra peut-être rappeler certaines obligations fortes relatives aux habitats et espèces prioritaires aux états de l'Union, ne serait - ce que par souci de cohérence.

Le Marais Poitevin, notre second exemple, est la plus vaste des zones humides de la façade atlantique française, couvrant environ 100 000 hectares. Depuis les années 1960, ce territoire a été affecté par de nombreux travaux d'hydraulique agricole et de remembrement, conduisant à la mise en culture de plusieurs dizaines de milliers d'hectares de prairies naturelles humides.

Suite à une plainte déposée par la Coordination pour la défense du Marais Poitevin, (une association non gouvernementale locale), la Commission Européenne a constaté la très importante dégradation de cette zone humide d'un intérêt exceptionnel pour l'avifaune européenne. Une procédure d'infraction a été engagée en 1992, suivie d'un avis motivé en 1995. La Cour de Justice a enfin été saisie en avril 1998. Selon la Commission, les autorités françaises auraient dû procéder à des classements suffisants en zones de protection spéciale, et prendre des mesures de protection appropriées pour empêcher la détérioration des habitats concernés.

Or, moins de 30 000 hectares ont été notifiés en Z.P.S. entre 1986 et 1996 ; certaines de ces Z.P.S. n'ont bénéficié d'aucune mesure de protection appropriée et ont subi des dégradations postérieurement à leur notification.

Contrairement à la législation communautaire, la Z.P.S. « Marais Poitevin intérieur » a été scindée de manière à ouvrir les fuseaux nécessaires à la réalisation de projets routiers et autoroutiers.

Face à cette situation, la mise en œuvre de la directive Habitats représente une occasion de redresser une situation extrêmement dégradée. Il importe toutefois que les autorités françaises agissent cette fois avec plus de détermination et d'efficacité qu'elles ne l'ont fait en ce qui concerne la directive Oiseaux.

En raison des découpages administratifs régionaux, le Marais Poitevin se trouve concerné par deux sites potentiels d'intérêt communautaire :

- Le site n° PL-39, situé dans la région des Pays-de-la-Loire, s'étend sur une superficie d'environ 38 200 hectares. Les inventaires font état de 20 habitats naturels communautaire (dont 5 prioritaires), et de 15 espèces végétales et animales d'intérêt communautaire, dont 1 prioritaire.

- Le site n° PC 44, situé dans la région Poitou-Charentes, s'étend sur une superficie d'environ 20 700 hectares. Les inventaires font état de 16 habitats naturels communautaire

DIRECTIVES OISEAUX ET HABITATS :
QUAND LA FRANCE TRAINÉ LES PIEDS...

(dont 2 prioritaires), et de 34 espèces végétales et animales d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires.

Les opposants à la directive Habitats ont saisi l'occasion des consultations conduites localement sur ces sites pour manifester avec force leur refus borné de voir la procédure aboutir. Syndicats agricoles, représentants de la propriété foncière et sylvicole, associations de chasseurs et de pêcheurs ont diffusé leurs prises de position violemment négatives auprès des élus des collectivités locales, qui les ont relayées sans nuance.

Face à cette opposition, les autorités nationales ont considéré dans un premier temps que seuls 3 espaces déjà protégés par un statut de réserve naturelle pouvaient être proposés au titre de la liste nationale (soit un total d'environ 3 500 hectares, en région Pays-de-la-Loire exclusivement). De nouvelles consultations ont été lancées pour la totalité des sites potentiels d'intérêt communautaire.

L'inscription du Marais Poitevin sur la liste nationale et la transmission de celle-ci aux services de la Commission s'avèrent urgentes : il s'agit à la fois de répondre aux engagements pris devant la communauté internationale, et de réussir le Plan gouvernemental d'action en faveur des zones humides. Ce dernier document inscrit d'ailleurs le Marais Poitevin au rang des sites pilotes retenus pour sa mise en œuvre et pour l'élaboration d'une nouvelle politique d'utilisation avisée des zones humides.

Christophe BEUROIS

Yves LE QUELLEC

Contacts :

Collectif de réflexion et d'alternative à l'A-28
La Mercerie, F-72800 SAVIGNE-SOUS-LE LUDE
Phone/fax : + 33 2 43 45 23 65

Coordination pour la défense du Marais Poitevin
F-85420 LE MAZEAU
ph. : + 33 2 51 52 96 26 - fax : + 33 2 51 52 92 76
e-mail : coord@marais-poitevin.org